

**Procès-verbaux du conseil municipal de la  
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

## **PROCÈS-VERBAL**

### **Séance ordinaire du conseil municipal**

### **Mardi 8 juin 2021, 19 h, au 175 rue Kildare (Parc des Saphirs), à huis clos**

N° de résolution ou annotations

Considérant que le conseil municipal est élu et siège selon les règles de droit en vigueur au Québec.

Considérant que les mesures exceptionnelles adoptées par décrets et arrêtés ministériels du gouvernement provincial pour faire face à la pandémie de COVID-19 prévoient que le public ne peut assister en personne aux séances du conseil municipal lorsque le palier d'alerte de la région est de couleur orange et que la séance sera conséquemment tenue à huis clos, mais qu'elle sera diffusée de façon publique de manière à ce que le public puisse connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations;

Considérant que les citoyens ont été invités à poser leurs questions par écrit aux membres du conseil municipal avant la tenue de la séance;

**Sont présents(es) :** M. Francis Côté, Conseiller du district 4  
Mme Édith Couturier, Conseillère du district 6  
M. Jean Giroux, Conseiller du district 1  
M. Jimmy Laprise, Conseiller du district 3  
M. Carl Thomassin, Maire  
M. Louis-Georges Thomassin, Conseiller du district 5

**Sont absents(es) :** Mme Laurie Thibeault-Julien, Conseillère du district 2

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Carl Thomassin.

En présence du directeur général, M. Marc Proulx et de la greffière adjointe, Mme Andrée-Anne Turcotte.

### **DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES**

**1. Résolution 205-06-2021**  
**Ouverture de la séance**

À 19 h, le maire, M. Carl Thomassin, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance, conformément au calendrier des séances ordinaires, prévu aux articles 318 et 319 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19.

**2. Résolution 206-06-2021**  
**Adoption de l'ordre du jour**

**Sur la proposition de M. le maire Carl Thomassin.**

**Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que détaillé ci-dessous :**

#### **DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour

#### **SUIVI**

3. Correspondances
4. Mot du conseil municipal

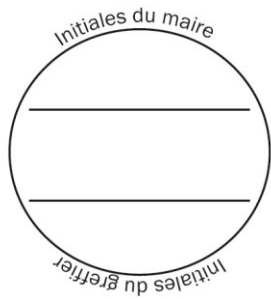
#### **DÉPÔT**

5. Rapport du maire – Faits saillants du rapport financier 2020 et du rapport de l'auditeur externe

#### **FINANCES**

6. Adoption des comptes
7. Approbation des dépenses dans le cadre de la reddition de compte pour les subventions du programme d'aide à la voirie locale (volet projets particuliers)

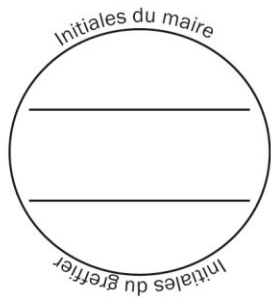
#### **RÈGLEMENTS**



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

8. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 894-21 – *Règlement établissant la rémunération du personnel électoral, abrogeant et remplaçant le Règlement 787-16*
  9. Adoption du Règlement 893-21 - *Règlement régissant le fonctionnement de la bibliothèque municipale, modifiant le Règlement 841-18*
  10. Adoption du Règlement 895-21 – *Règlement sur la gestion contractuelle, modifiant le Règlement 865-19*
  11. Adoption du Règlement 896-21 – *Règlement concernant les limites de vitesse sur le boulevard du Lac*
  12. Modification du règlement numéro 887-20 – *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 560 000\$ pour l'acquisition de lots et pour la réalisation des travaux nécessaires afin de rendre les immeubles utilisables aux fins de l'établissement d'une école primaire*
  13. Modification du règlement numéro 890-21 – *Règlement décrétant des travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout dans le cadre du programme d'aide financière FIMEAU et un emprunt de 3 743 538 \$ sur 25 ans*
  14. Avis de motion et présentation du projet de Règlement 897-21 – *Règlement de zonage amendant le Règlement 455-04*
  15. Adoption du premier (1er) projet de Règlement 897-21 – *Règlement de zonage amendant le Règlement 455-04*
  16. Avis de motion et présentation du projet de Règlement 899-21 – *Règlement de lotissement amendant le Règlement 456-04*
  17. Adoption du premier (1er) projet de Règlement 899-21 - *Règlement de lotissement amendant le Règlement 456-04*
- GREFFE**
18. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du mois de mai 2021
- APPROVISIONNEMENTS**
19. Adjudication de contrat pour les travaux d'aménagement rustique du sentier pédestre des Dunes
  20. Adjudication de contrat pour des forages exploratoires et des essais de pompage
- DIRECTION GÉNÉRALE**
21. Renouvellement de la réserve foncière pour fins de parc industriel sur les lots 5 584 694 et 5 584 688
- LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
22. Autorisation de dépôt d'une demande de soutien financier aux municipalités encourageant les saines habitudes de vie auprès des aînés
- SÉCURITÉ PUBLIQUE**
23. Intégration des interventions spécialisées pour les sinistres autres que l'incendie au projet de renouvellement du schéma de couverture de risques de la MRC de La Jacques-Cartier
- URBANISME**
24. Demande de PIIA – 2, rue Pascal (aire de stationnement de plus de 150 mètres carrés)
  25. Demande de PIIA – 95, rue du Grand-Fond (agrandissement d'un bâtiment principal à l'intérieur d'un secteur de forte pente)
  26. Demande de PIIA – 167, avenue Sainte-Brigitte (rénovation d'un bâtiment principal en zone mixte)
  27. Demande d'addenda au PIIA no 2021-0022 – 339, avenue Sainte-Brigitte
  28. Demande de PIIA – 31, chemin Fleming (installation d'une enseigne commerciale en zone récréo-forestière)
  29. Demande de dérogation mineure – 56, rue St-Louis
  30. Demande de dérogation mineure – 236, rue St-Louis
- RESSOURCES HUMAINES**
31. Embauche du personnel d'animation pour le camp de jour de l'été 2021
  32. Embauche de surveillants-appariteurs pour la période estivale 2021
- PÉRIODE DE QUESTIONS**
33. Période de question
- DISPOSITIONS FINALES**
34. Levée de la séance



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

N° de résolution ou annotations

### SUIVI

**3. Résolution 207-06-2021**  
**Correspondances**

Le maire, M. Carl Thomassin, fait la lecture des principales correspondances officielles et protocolaires reçues depuis la dernière séance du conseil municipal.

- Commission municipale du Québec - Lettre d'audits de conformité

**4. Résolution 208-06-2021**  
**Mot du conseil municipal**

Les membres du conseil municipal prennent la parole.

### DÉPÔT

**5. Résolution 209-06-2021**  
**Rapport du maire – Faits saillants du rapport financier 2020 et du rapport de l'auditeur externe**

Le maire, M. Carl Thomassin, rapporte les faits saillants du rapport financier 2020 et du rapport de l'auditeur externe.

### FINANCES

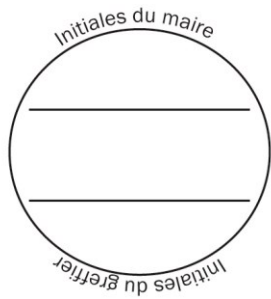
**6. Résolution 210-06-2021**  
**Adoption des comptes**

**Sur la proposition de M. le conseiller Louis-Georges Thomassin.**

**Il est résolu :**

- De recevoir les comptes produits en date du 8 juin 2021 d'une somme de **1 489 700,52 \$**;
- De payer les montants associés au bordereau ci-dessous :

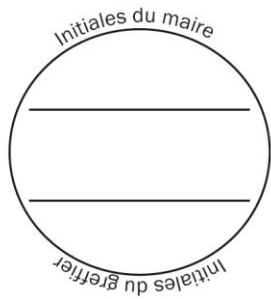
EFFETS PRÉSENTÉS DU 8 JUIN 2021	
A.T.P.A.-Chapitre du Québec	201,21 \$
Adobe inc.	136,40 \$
Agritex	1 897,82 \$
AIM Éco-Centre	919,80 \$
Air liquide Canada inc.	639,01 \$
Ann-Marie Desrosiers	75,00 \$
APPLE	1,48 \$
Arbre-Évolution Coop de Solidarité	20 873,71 \$
ARPO Groupe Conseil	2 086,79 \$
ATPAC	386,18 \$
Automatisation JRT inc.	896,81 \$
Beauport Nissan	3 148,78 \$
Bell Mobilité Cellulaire	995,67 \$
BEST BUY	459,89 \$
BZ INC.	1 367,97 \$
Cain Lamarre Casgrain Wells	10 780,55 \$
Camions international Élite Itée	171,40 \$
Canac	3 500,38 \$
Capitale Hydraulique	156,97 \$
Carrières Québec Inc	383,58 \$



**Procès-verbaux du conseil municipal de la  
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

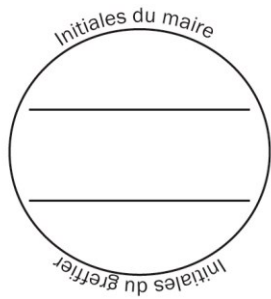
Carrossier C. Clavet	344,93 \$
Catherine Beaulieu	4 950,00 \$
Catherine Bédard	70,00 \$
CGR PROCÉDÉ	3 449,25 \$
Christian Lafleur	35,00 \$
Cintas Canada Limitée	100,38 \$
Citadelle chevrolet cadillac	52 762,03 \$
Climpro	1 442,95 \$
Communauté métropolitaine de Québec	11 733,67 \$
CONFIAN	70,06 \$
Construction B.M.L., Division de Sintra inc., Québec-Beauce	1 635,97 \$
Construction C.R.D. inc.	376,19 \$
Construction CRD	2 000,00 \$
Corporation Pétroles Parkland	302,60 \$
Costco american express	151,85 \$
CTM Québec inc.	161,88 \$
D. Dufour Métal inc.	57,49 \$
Déneigement 24 / 24 inc	20 000,00 \$
Desharnais centre du camion	2 896,60 \$
Distribution sports et loisirs G.P. inc.	1 355,56 \$
Dollarama S.E.C.	16,73 \$
École nationale des pompiers	1 187,81 \$
Éco-vert entretien paysager inc	10 665,84 \$
Eddynet inc.	384,17 \$
Énergie Valero inc.	4 591,91 \$
Entretien Commercial A.M. inc.	9 550,11 \$
Équipements Plannord Ltée	956,38 \$
Eurofins EnvironeX	461,63 \$
FECTEAU	69 572,77 \$
Fondaction CSN 06840	1 153,86 \$
Fonds d'information sur le territoire	287,00 \$
Fournitures de bureau Denis	329,73 \$
Francotype-Postalia Canada Inc.	2 299,50 \$
Garda World	278,13 \$
GLS Logistics Systems Canada Ltd	55,30 \$
Groupe Négotel inc.	600,68 \$
Groupe-conseil Aon	299,11 \$
GSI Environnement	6 658,07 \$
Hydraulique J.L. Inc.	84,34 \$
Hydro Québec	37 676,26 \$
IGA 8162	269,91 \$
Industrielle Alliance 02579	35 037,43 \$
Isabelle Bélanger	20,00 \$
Johnson Controls	2 166,42 \$
La Génératrice inc.	1 034,78 \$
La Mutuelle des municipalités du Québec	1 000,00 \$
Laboratoires d'expertises de Québec Ltée	13 768,26 \$
L'Ange Gardien Ford	11 384,46 \$
L'Arsenal	23 980,88 \$
Le Groupe A&A	403,70 \$
Le Soleil	14,89 \$
Les entreprises L.T.	3 307,26 \$
Les entreprises Pierre L.Boulos	264,41 \$
Les Gazons Tessier	1 149,75 \$
Les Pétroles Irving inc.	1 199,92 \$
Les produits Opti-max inc.	122,62 \$
LGP Stratégies immobilières	11 123,83 \$
Location d'outils Beauport inc.	143,72 \$
M.R.C. de la Jacques-Cartier	164 876,15 \$
Mack Ste-Foy	2 011,52 \$
Macpek Inc	740,30 \$
Maison des Jeunes La Barak	35 175,00 \$
Martin & Lévesque (1983) inc.	800,34 \$
Meridian OneCap	617,42 \$



**Procès-verbaux du conseil municipal de la  
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

MESSER CANADA INC.	92,26 \$
Méto Média (10684210 Canada inc.)	948,17 \$
Michel Larouche, consultant RH Inc.	919,80 \$
Microsoft	889,32 \$
Ministre des Finances	572 387,00 \$
Ministre du Revenu du Québec	78 460,65 \$
Motion Design	(2 023,56) \$
Municipalité de Lac Beauport	1 973,68 \$
Municipalité des Cantons-Unis Stoneham & Tewkesbury	2 287,71
NAPA pièces d'autos	1 235,83 \$
Normont Motion Technology inc.	25,87 \$
Norton Rose Fulbright Canada	3 436,60 \$
Novicom Technologies inc.	487,78 \$
Ordre des CPA du Québec	439,78 \$
Orizon mobile	14,03 \$
Pages Jaunes	20,06 \$
Panavidéo	103,14 \$
PG Solutions	3 933,39 \$
Philippe Héon	1 739,94 \$
Pluritech Ltée	22 080,95 \$
POMPACTION QUÉBEC	592,95 \$
Productions Hugues Pomerleau inc.	3 046,84 \$
Properformance	644,26 \$
Publicité Facebook	50,39 \$
Publiques de la Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches A	90,00 \$
Québec Arboricole	1 207,24 \$
Réal Huot inc.	52,71 \$
Receveur Général du Canada	32 547,68 \$
Régulvar	233,06 \$
Renaud-Bray	3 397,66 \$
Restaurant Le Lavallois	91,29 \$
Richer Boulet Inc	962,71 \$
S.S.Q. Groupe financier	11 254,75 \$
Sani Charlevoix inc.	1 437,19 \$
Sani Orléans inc.	8 840,09 \$
Sani-Fontaine	40,24 \$
Sani-Terre Environnement inc.	46 067,08 \$
SCFP - Section locale 5187	1 203,52 \$
SCFP	1 176,69 \$
SEAO Constructo	85,29 \$
Sel Warwick	1 796,52 \$
Services Matrec inc.	615,05 \$
Services Ménagers Trifluviens inc. / Tapis Expert	1 467,81 \$
Shell Fleet Plus	2 407,75 \$
Signalisation Graf inc.	1 471,68 \$
Simplex Grinnell	(1 114,11) \$
Société de l'assurance automobile du Québec	497,82 \$
Société protectrice des animaux de Québec	3 009,08 \$
Société québécoise d'information juridique	255,83 \$
Solutia Télécom	59,20 \$
Solutions industrielles ALPHA inc	634,81 \$
S-Pace signalétique inc	79,33 \$
Station Service Alpin inc.	160,97 \$
Terrassements 3D inc.	25 568,01 \$
Tessier Récréo-Parc	262,14 \$
Toromont Cat (Québec)	920,56 \$
Toshiba	376,25 \$
Transcontinental Media S.E.N.C.	869,68 \$
TRIVIUM	4 543,72 \$
Ulric Guérette	15,00 \$
Union des municipalités du Québec	242,65 \$
Ville de Québec	25 638,69 \$
Voltec Ltée	1 538,72 \$
Wajax systèmes de puissance	809,36 \$



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

WP Engine	38,63 \$
Wurth Canada Lté	367,85 \$
Yves Lefebvre, Arpenteur-Géomètre	3 822,91 \$
ZOOM Video Communication inc.	172,46 \$
<b>Total des effets présentés au conseil du 8 juin 2021</b>	<b>1 489 700,52 \$</b>

N° de résolution ou annotations

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

### 7. Résolution 211-06-2021

#### **Approbation des dépenses dans le cadre de la reddition de compte pour les subventions du programme d'aide à la voirie locale (volet projets particuliers)**

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

Considérant que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Considérant que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV :

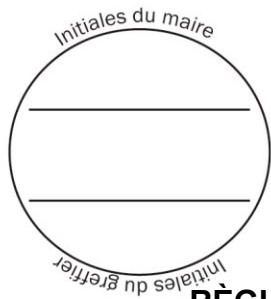
**Sur proposition de M. le conseiller Louis-Georges Thomassin.**

**Il est résolu :**

- Que le conseil de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval approuve les dépenses d'un montant de 66 276.30 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, pour la subvention PPA – Ministre;
- Que le conseil de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval approuve les dépenses d'un montant de 15 310.06 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, pour la subvention PPA – Député;
- Que le conseil de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval approuve les dépenses d'un montant de 6 076.36 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, pour la subvention ERL – 2018-2019;
- Que le conseil de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval approuve les dépenses d'un montant de 5 820.01 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, pour la subvention ERL – 2019-2020;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la trésorière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

### RÈGLEMENTS

#### 8. Résolution 212-06-2021

N° de résolution ou annotations

#### **Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 894-21 – Règlement établissant la rémunération du personnel électoral, abrogeant et remplaçant le Règlement 787-16**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, M. le conseiller Francis Côté donne avis qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement 894-21 - *Règlement établissant la rémunération du personnel électoral, abrogeant et remplaçant le Règlement 787-16*. Le projet de règlement est présenté et déposé.

Ce règlement vise à actualiser la rémunération de l'ensemble du personnel électoral, en tenant compte notamment des normes minimales fixées par le *Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux* et en majorant les salaires offerts de manière à favoriser le recrutement de personnel compétent et qualifié dans le cadre des élections municipales.

#### 9. Résolution 213-06-2021

#### **Adoption du Règlement 893-21 - Règlement régissant le fonctionnement de la bibliothèque municipale, modifiant le Règlement 841-18**

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal le 11 mai 2021 et que le projet de règlement a été présenté et déposé lors de cette même séance;

Considérant qu'il y a lieu modifier le règlement actuel relatif au fonctionnement de la bibliothèque municipale afin de retirer les frais de retard, tel que recommandé par l'Association des bibliothèques publiques du Québec (ABPQ);

Considérant qu'une copie du projet du présent règlement a été remise à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, lesquels déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Considérant que ce projet de règlement était disponible pour consultation deux (2) jours juridiques avant la présente séance et à la disposition du public dès le début de cette séance;

Considérant qu'il est mentionné que le présent règlement a pour objet de retirer du le Règlement 841-18 toutes références aux frais de retard :

**Sur la proposition de M. le conseiller Francis Côté.**

**Il est résolu :**

- D'adopter le Règlement 893-21 - *Règlement régissant le fonctionnement de la bibliothèque municipale, modifiant le Règlement 841-18*;
- D'autoriser le maire et la greffière à signer les documents afférents.

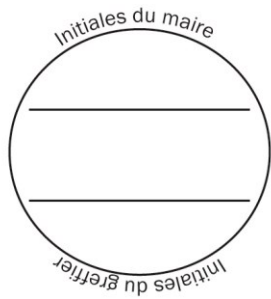
Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

#### 10. Résolution 214-06-2021

#### **Adoption du Règlement 895-21 – Règlement sur la gestion contractuelle, modifiant le Règlement 865-19**

Considérant que le Règlement 865-19 – *Règlement sur la gestion contractuelle* a été adopté le 10 décembre 2019



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Considérant que ce règlement établi les règles dans le cadre de la sollicitation, l'adjudication et le suivi des contrats;

Considérant que le mode de sollicitation pour les contrats d'approvisionnements, de travaux et de services techniques doit être révisé pour les contrats dont la valeur se situe entre 25 000 \$ et 50 000 \$;

Considérant qu'une disposition visant à favoriser les biens et services québécois doit être ajoutée, conformément au projet de Loi 67, sanctionné le 25 mars 2021;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal le 11 mai 2021 et que le projet de règlement a été présenté et déposé lors de cette même séance;

Considérant qu'une copie du projet du présent règlement a été remise à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, lesquels déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Considérant que ce projet de règlement était disponible pour consultation deux (2) jours juridiques avant la présente séance et à la disposition du public dès le début de cette séance;

Considérant qu'il est mentionné que le présent règlement a pour objet de modifier les modes de sollicitation et d'adjudication des contrats dont la valeur se situe entre 25 000 \$ et 50 000 \$, pour l'acquisition de biens, de travaux ou de services techniques et d'ajouter une clause préférentielle favorisant les entreprises et les biens québécois :

### **Sur la proposition de Mme la conseillère Édith Couturier.**

#### **Il est résolu :**

- D'adopter le Règlement 895-21 - *Règlement sur la gestion contractuelle, modifiant le règlement 865-19*;
- D'autoriser le maire et la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

### **11. Résolution 215-06-2021**

#### **Adoption du Règlement 896-21 – Règlement concernant les limites de vitesse sur le boulevard du Lac**

Considérant que la modification de la limite de vitesse sur le boulevard du Lac a été discutée lors d'un comité de circulation;

Considérant que le conseil municipal souhaite diminuer la limite de vitesse sur le boulevard du Lac en raison des nombreuses courbes et pentes présentes sur la route, à 50 km/h;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal le 11 mai 2021 et que le projet de règlement a été présenté et déposé lors de cette même séance;

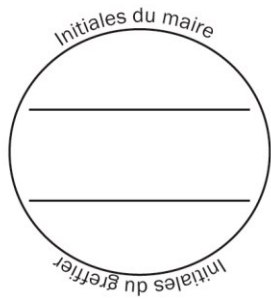
Considérant qu'une copie du projet du présent règlement a été remise à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, lesquels déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture;

Considérant que ce projet de règlement était disponible pour consultation deux (2) jours juridiques avant la présente séance et à la disposition du public dès le début de cette séance :

### **Sur la proposition de Mme la conseillère Édith Couturier.**

#### **Il est résolu :**





## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

- D'adopter le Règlement 896-21 - *Règlement concernant les limites de vitesse sur le boulevard du Lac*;
- D'autoriser le maire et la greffière à signer les documents afférents.

N° de résolution ou annotations

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

### 12. Résolution 216-06-2021

#### **Modification du règlement numéro 887-20 – Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 560 000\$ pour l'acquisition de lots et pour la réalisation des travaux nécessaires afin de rendre les immeubles utilisables aux fins de l'établissement d'une école primaire**

Attendu qu'il est nécessaire d'amender le Règlement 887-20 – *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 560 000 \$ pour l'acquisition de lots et pour la réalisation des travaux nécessaires afin de rendre les immeubles utilisables aux fins de l'établissement d'une école primaire*, pour y ajouter en annexe le détail des coûts pour l'acquisition de lots et la réalisation des travaux nécessaires afin de rendre les immeubles utilisables aux fins de l'établissement d'une école primaire;

Attendu qu'il est nécessaire d'ajouter également en annexe la description technique et le plan de la partie du lot 6 079 516 à acquérir afin de faire partie intégrale du règlement;

Attendu qu'il y a lieu de retirer les mentions concernant le lot 5 586 923, considérant que ce lot correspond à une assise de rue dont la Ville est déjà propriétaire :

**Sur la proposition de M. le maire Carl Thomassin.**

**Il est résolu :**

- Que le quatrième « CONSIDÉRANT » du préambule du Règlement 887-20, concernant le lot 5 586 923 correspondant à l'assiette de la rue des Champs, est retiré;
- Que le cinquième « CONSIDÉRANT » du préambule du Règlement 887-20, concernant les travaux potentiels à réaliser sur le lot 5 586 923, est retiré;
- Que l'article 3 du Règlement 887-20 est remplacé par le suivant :

« Le conseil est autorisé à acquérir, de gré à gré ou par voie d'expropriation, les lots 5 586 743 et 6 079 516 ptie du cadastre du Québec.

Le conseil est également autorisé à entreprendre, après son acquisition, tous les travaux nécessaires sur les lots 5 586 743 et 6 079 516 ptie afin de rendre les immeubles utilisables à des fins de construction d'une école primaire.

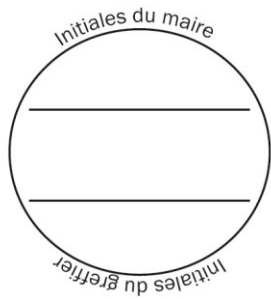
La description technique de la partie du lot 6 079 516 à acquérir est présentée à l'**Annexe B.** »

- Que l'article 4 du Règlement 887-20 est remplacé par le suivant :

« Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 560 000 \$ pour les fins du présent règlement. Le détail des coûts pour l'acquisition de lots et pour la réalisation des travaux afin de rendre les immeubles utilisables aux fins de l'établissement d'une école primaire est présenté à l'**Annexe A**, signé en date du 28 mai 2021.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire l'emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérait insuffisante. »

- Que soit ajoutée au Règlement 887-20 l'**ANNEXE A – ESTIMATION**, établissant le détail de l'estimation pour l'acquisition de lots et pour la réalisation des travaux



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

afin de rendre les immeubles utilisables aux fins de l'établissement d'une école primaire;

- Que soit ajoutée au Règlement 887-20 l'**ANNEXE B – DESCRIPTION TECHNIQUE ET PLAN DU LOT 6 079 516 PTIE**, afin de détailler la partie du lot 6 079 516 à acquérir par la Ville;
- Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- D'autoriser le maire et la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter**  
**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

N° de résolution ou annotations

### 13. Résolution 217-06-2021

#### **Modification du règlement numéro 890-21 – Règlement décrétant des travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout dans le cadre du programme d'aide financière FIMEAU et un emprunt de 3 743 538 \$ sur 25 ans**

Attendu qu'il est nécessaire d'amender le Règlement 890-21 – *Règlement décrétant des travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout dans le cadre du programme d'aide financière FIMEAU et un emprunt de 3 743 538 sur 25 ans*, afin de préciser l'**ANNEXE A** concernant le détail des coûts des travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout dans le cadre du programme d'aide financière FIMEAU;

Attendu qu'il est nécessaire de retirer un des « **CONSIDÉRANT** » du préambule;

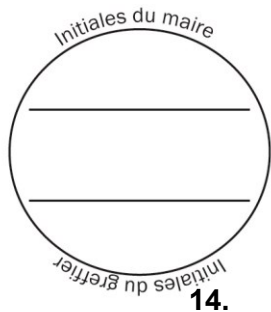
**Sur la proposition de M. le maire Carl Thomassin.**

**Il est résolu :**

- Que le premier « **CONSIDÉRANT** » du préambule du Règlement 890-21, concernant l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*, est retiré;
- Que l'article 3 du Règlement 890-21 est remplacé par le suivant :  
« Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout pour une dépense au montant de 3 743 538 \$. Une subvention de 2 994 830 \$, dans le cadre du programme FIMEAU, dont le montant est confirmé dans la lettre du Ministre en date (Annexe B) sera affectée à la réalisation de ces travaux. Le détail des travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout dans le cadre du programme d'aide financière FIMEAU est présenté à l'**Annexe A** amendée, signé en date 20 mai 2021. »
- Que l'article 4 du Règlement 890-21 est remplacé par le suivant :  
« Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 3 743 538 \$ sur une période de 25 ans. »
- Que l'**ANNEXE A** du règlement soit remplacée par l'**ANNEXE A AMENDÉE – ESTIMATION**, établissant le détail de l'estimation pour les travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout dans le cadre du programme d'aide financière FIMEAU, signé en date du 20 mai 2021;
- Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- D'autoriser le maire et la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter**  
**Adoptée à l'unanimité des conseillers**



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

14.

### Résolution 218-06-2021

#### **Avis de motion et présentation du projet de Règlement 897-21 – Règlement de zonage amendant le Règlement 455-04**

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, M. le conseiller Jimmy Laprise donne avis qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement 897-21– *Règlement zonage amendant le Règlement 455-04*. Le projet de règlement est présenté et déposé.

Ce règlement vise à modifier certaines normes, notamment celles relatives aux usages, aux bâtiments et constructions complémentaires, ainsi qu'à intégrer de nouvelles dispositions relatives à la sécurité des piscines résidentielles.

N° de résolution ou annotations

15.

### Résolution 219-06-2021

#### **Adoption du premier (1<sup>er</sup>) projet de Règlement 897-21 – Règlement de zonage amendant le Règlement 455-04**

Considérant que la Ville a adopté le 9 février 2004, le Règlement 455-04 - *Règlement de zonage* et qu'il est entré en vigueur le 26 mars 2004;

Considérant que la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19, et que le Règlement 455-04 – *Règlement de zonage* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la grille des spécifications insérée en annexe au Règlement 455-04 – *Règlement de zonage*;

Considérant l'entrée en vigueur du règlement provincial modifiant le *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles*;

Considérant qu'il y a lieu de revoir plusieurs normes d'usage afin de remédier à des problématiques règlementaires récurrentes;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal du 8 juin 2021;

Considérant qu'une copie du projet du présent règlement a été remise à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

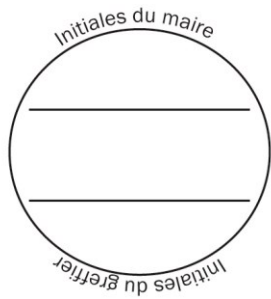
Considérant que le projet de règlement était disponible pour consultation deux (2) jours juridiques avant la présente séance et à la disposition du public dès le début de cette séance;

Considérant que le présent règlement fera l'objet d'une consultation écrite, conformément à la Loi et aux décrets et arrêtés ministériels adoptés dans le cadre de la pandémie de la COVID-19 :

#### **Sur la proposition de M. le maire Carl Thomassin.**

##### **Il est résolu :**

- D'adopter le premier (1<sup>er</sup>) projet de Règlement 897-21 - *Règlement de zonage amendant le Règlement 455-04*;
- De tenir une assemblée publique de consultation écrite pour une période minimale de 15 jours, conformément au décret du gouvernement du Québec numéro 433-2021 du 24 mars 2021;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

N° de résolution ou annotations

### 16. Résolution 220-06-2021

#### **Avis de motion et présentation du projet de Règlement 899-21 – Règlement de lotissement amendant le Règlement 456-04**

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, M. le conseiller Jimmy Laprise donne avis qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement 899-21– *Règlement de lotissement amendant le Règlement 456-04*. Le projet de règlement est présenté et déposé.

Ce règlement vise à modifier les dispositions relatives aux pentes longitudinales des rues et à modifier certaines normes de superficie, largeur et profondeur de lots situés à proximité d'un lac ou d'un cours d'eau.

### 17. Résolution 221-06-2021

#### **Adoption du premier (1er) projet de Règlement 899-21 - Règlement de lotissement amendant le Règlement 456-04**

Considérant que la Ville a adopté le 9 février 2004, le Règlement 456-04 - *Règlement de lotissement* et qu'il est entré en vigueur le 26 mars 2004;

Considérant que la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19, et que le Règlement 456-04 – *Règlement de lotissement* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les dispositions relatives à la pente longitudinale des rues;

Considérant qu'il y a lieu de corriger une coquille concernant les normes de lotissement des terrains;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal du 8 juin 2021;

Considérant qu'une copie du projet du présent règlement a été remise à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

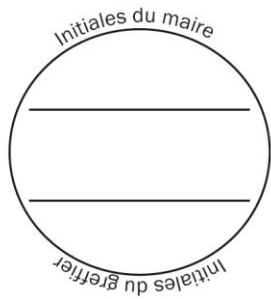
Considérant que le projet de règlement était disponible pour consultation deux (2) jours juridiques avant la présente séance et à la disposition du public dès le début de cette séance;

Considérant que le présent règlement fera l'objet d'une consultation écrite, conformément à la Loi et aux décrets et arrêtés ministériels adoptés dans le cadre de la pandémie de la COVID-19 :

#### **Sur la proposition de M. le conseiller Francis Côté.**

#### **Il est résolu :**

- D'adopter le premier (1<sup>er</sup>) projet de Règlement 899-21 - *Règlement de lotissement amendant le Règlement 456-04*;
- De tenir une assemblée publique de consultation écrite pour une période minimale de 15 jours, conformément au décret du gouvernement du Québec numéro 433-2021 du 24 mars 2021;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

N° de résolution ou annotations

### GREFFE

#### 18. Résolution 222-06-2021

##### Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du mois de mai 2021

Sur la proposition de M. le maire Carl Thomassin.

Il est résolu :

- D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 11 mai 2021;
- D'autoriser le maire et la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

### APPROVISIONNEMENTS

#### 19. Résolution 223-06-2021

##### Adjudication de contrat pour les travaux d'aménagement rustique du sentier pédestre des Dunes

Considérant que l'appel d'offres public SBDL2021-05 pour les travaux d'aménagement rustique du sentier pédestre des Dunes a été publié sur SÉAO le 13 mai 2021 et que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 8 juin 2021;

Considérant qu'une seule soumission a été reçue :

SOUSSIONNAIRES	GRAND TOTAL (AVANT LES TAXES)	CONFORMITÉ
<i>Maxi-paysage inc.</i>	110 058.50 \$	Oui

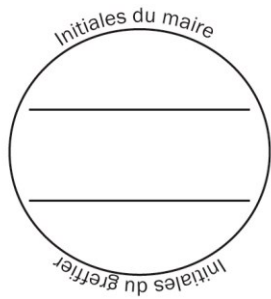
Considérant que la seule soumission déposée est conforme au devis d'appel d'offres public SBDL2021-05;

Considérant la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire et de la directrice du Service des finances :

Sur la proposition de M. le conseiller Louis-Georges Thomassin.

Il est résolu :

- D'adjuger le contrat à *Maxi-Paysage inc.*, pour les travaux d'aménagement rustique du sentier pédestre des Dunes, pour un montant de 110 058,50 \$, avant taxes, conformément au bordereau de soumission et au devis de l'appel d'offres SBDL2021-05;
- De financer ce projet à même les subventions reçues dans le cadre du *Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activité de plein air – PSSPA* du Ministère de l'éducation et du *Fonds de la région de la Capitale-Nationale – FRCN*;
- D'affecter un montant de 53 500 \$ à même le Fonds de parc et terrain de jeux;
- De compléter le financement de ce projet à même le Règlement 852-19 - *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 500 000 \$*;
- D'autoriser le maire ou le directeur général à signer les documents afférents.



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

N° de résolution ou annotations

### 20. Résolution 224-06-2021

#### **Adjudication de contrat pour des forages exploratoires et des essais de pompage**

Considérant que, dans le cadre du projet de recherche en eau, la Ville souhaite effectuer des forages exploratoires sur le lot 5 758 578 du cadastre du Québec;

Considérant que si ces forages exploratoires s'avèrent concluants, la Ville souhaite effectuer des essais de pompage;

Considérant l'offre de service de *Samson et frères Inc* au montant de 37 965 \$, avant taxes;

Considérant la recommandation favorable du directeur général d'adjuger le contrat pour des forages exploratoires et des essais de pompage à *Samson et frères inc.* :

**Sur la proposition de Mme Édith Couturier.**

**Il est résolu :**

- D'adjuger le contrat à *Samson et frères inc.*, pour des forages exploratoires et des essais de pompage, pour un montant de 37 965 \$, avant taxes, conformément à l'offre de service datée du 27 mai 2021;
- De financer ce projet à même le Règlement 852-19 - *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 500 000 \$*;
- D'autoriser le maire ou le directeur général à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

### DIRECTION GÉNÉRALE

### 21. Résolution 225-06-2021

#### **Renouvellement de la réserve foncière pour fins de parc industriel sur les lots 5 584 694 et 5 584 688**

Considérant les orientations stratégiques développées par la Ville adoptées par le conseil municipal le 16 janvier 2017;

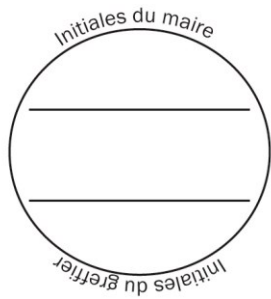
Considérant que ces orientations comprennent des priorités quant à l'offre de services offerts sur le territoire, et plus précisément, l'aménagement d'un parc industriel non polluant, scientifique et technologique;

Considérant la résolution portant le numéro 206-06-19, adoptée le 11 juin 2019, imposant une réserve foncière pour fins de parc industriel sur les lots 5 584 694 et 5 584 688;

Considérant que les avis de réserve pour fins publiques ont été inscrits au Registre foncier le 3 septembre 2019;

Considérant que l'article 73 de la *Loi sur l'expropriation*, RLRQ, c. E-24, prévoit qu'une réserve pour fins publiques demeure en vigueur pour une période initiale de deux ans et, sur renouvellement, pour une période de deux autres années;

Considérant que la Ville souhaite renouveler la réserve foncière pour fins publiques sur les lots 5 584 694 et 5 584 688, car ceux-ci représentent un intérêt majeur pour le développement du parc industriel :



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Sur la proposition de **M. le maire Carl Thomassin.**

**Il est résolu :**

- Que le conseil municipal autorise le renouvellement des avis de réserve pour fins de constitution d'une réserve foncière aux fins de parc industriel, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et de la *Loi sur l'expropriation*, sur les lots 5 584 694 et 5 584 688 au cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Montmorency;
- D'autoriser Me Jean-François Gagné de la firme *Trivium avocats*, ou tout avocat de la même firme, à signifier et publier le renouvellement de l'avis de réserve et de comparaître à toute procédure pouvant en découler;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter**  
**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

### LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

22. **Résolution 226-06-2021**

**Autorisation de dépôt d'une demande de soutien financier aux municipalités encourageant les saines habitudes de vie auprès des aînés**

Considérant que le contexte d'urgence sanitaire dû à la pandémie de COVID-19 a engendré des conséquences sur la santé des personnes aînées;

Considérant le soutien financier du gouvernement du Québec offert dans le cadre de la Politique gouvernementale de prévention en santé (PGPS);

Considérant le souhait de la Ville de présenter des initiatives visant l'adoption ou le maintien des saines habitudes de vies chez les aînés :

**Sur proposition de M. le conseiller Louis-Georges Thomassin.**

**Il est résolu :**

- D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire, Mme Nathalie Gagnon, à déposer un projet et une demande d'aide financière dans le cadre de la Politique gouvernementale de prévention en santé (PGPS);
- D'autoriser le maire ou le directeur général à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter**  
**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

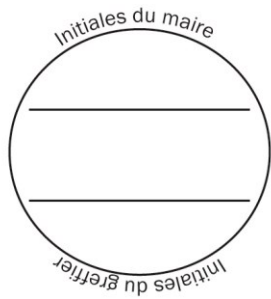
### SÉCURITÉ PUBLIQUE

23. **Résolution 227-06-2021**

**Intégration des interventions spécialisées pour les sinistres autres que l'incendie au projet de renouvellement du schéma de couverture de risques de la MRC de La Jacques-Cartier**

Considérant la révision en cours du schéma de couverture de risques de la MRC de La Jacques-Cartier;

Considérant la recommandation des membres du conseil de la MRC d'inclure tous les autres risques de sinistre qui ne sont actuellement pas intégrés au schéma;



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

Considérant que les interventions spécialisées pour les sinistres autres que l'incendie incluent la désincarcération, les feux de forêt (soutien SOPFEU), l'intervention Bâtiment Grande Dimension – Bâtiment Grande Hauteur (BGD-BGH), les matières dangereuses – opération, les premiers répondants médicaux, le sauvetage hors route, le sauvetage sur plan d'eau statique, le sauvetage sur plan d'eau, glace et eau vive ainsi que le sauvetage technique;

Considérant que la *Loi sur la sécurité incendie*, RLRQ, c. S-3.4, prévoit une exonération de responsabilité eu égard aux risques de sinistre ou d'accident susceptible de nécessiter l'utilisation des mêmes ressources;

Considérant que la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit également une exonération de responsabilité pour le préjudice qui peut résulter de l'intervention d'un membre d'un service de sécurité incendie ou de toute personne dont l'aide a été acceptée ou requise pour une intervention lors d'un incendie ou lors d'une situation d'urgence ou d'un sinistre pour lequel des mesures de secours obligatoires sont prévues au schéma de couverture de risques;

Considérant que l'intégration de ces interventions spécialisées permettra à la Ville de bénéficier des protections légales prévues par cette loi :

### **Sur proposition de Mme la conseillère Édith Couturier.**

#### **Il est résolu**

- D'intégrer les interventions spécialisées (désincarcération, les feux de forêt (soutien SOPFEU), l'intervention Bâtiment Grande Dimension – Bâtiment Grande Hauteur (BGD-BGH), les matières dangereuses – opération, les premiers répondants médicaux, le sauvetage hors route, le sauvetage sur plan d'eau statique, le sauvetage sur plan d'eau, glace et eau vive ainsi que le sauvetage technique) au projet de renouvellement du schéma de couverture de risques de la MRC de la Jacques-Cartier;
- D'autoriser le maire, le directeur général ou le directeur du service de la sécurité publique à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

## **URBANISME**

### **24. Résolution 229-06-2021**

#### **Demande de PIIA – 2, rue Pascal (aire de stationnement de plus de 150 mètres carrés)**

Considérant la demande de PIIA n°2021-0039 déposée le 14 avril 2021;

Considérant que la demande vise l'aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 mètres carrés, au 2, rue Pascal, et que cette demande est assujettie aux articles 2.2.3.4 et 3.1.2.5 du Règlement 614-11 - *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, découlant du Règlement de contrôle intérimaire (RCI) 2010-41;

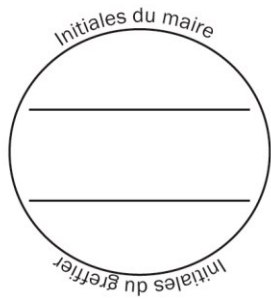
Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé;

Considérant que la demande respecte en tout point les objectifs et critères du PIIA;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) d'accepter la demande de PIIA n°2021-0039, pour l'aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 mètres carrés, au 2 rue Pascal, conformément aux documents soumis au CCU le 18 mai 2021 :

### **Sur proposition de M. le conseiller Jean Giroux.**





## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

### Il est résolu :

- D'accepter la demande PIIA n°2021-0039, pour l'aménagement d'une aire stationnement de plus de 150 mètres carrés au 2, rue Pascal, conformément aux documents soumis au CCU le 18 mai 2021;
- D'autoriser le maire ou le directeur général à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

N° de résolution ou annotations

### 25. Résolution 228-06-2021

#### **Demande de PIIA – 95, rue du Grand-Fond (agrandissement d'un bâtiment principal à l'intérieur d'un secteur de forte pente)**

Considérant la demande de PIIA n°2021-0046 déposée le 17 mai 2021;

Considérant que la demande vise l'agrandissement d'une résidence (solarium 4 saisons) à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection, soit au 95, rue du Grand-Fond, et que cette demande est assujettie à aux articles 2.3.11. et 3.1.2.13 du Règlement 614-11 - *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, découlant du Règlement de contrôle intérimaire 2010-41 ;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé;

Considérant que la demande respecte en tout point les objectifs et critères du PIIA;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) d'accepter la demande de PIIA n°2021-0046, pour l'agrandissement d'une résidence à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection, soit au 95, rue du Grand-Fond, conformément aux documents soumis au CCU le 18 mai 2021 :

#### **Sur proposition de M. le conseiller Jean Giroux.**

### Il est résolu :

- D'accepter la demande PIIA n°2021-0046, pour l'agrandissement d'une résidence à l'intérieur d'un secteur de forte pente et des bandes de protection, soit au 95, rue du Grand-Fond, conformément aux documents soumis au CCU le 18 mai 2021;
- D'autoriser le maire ou le directeur général à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

### 26. Résolution 230-06-2021

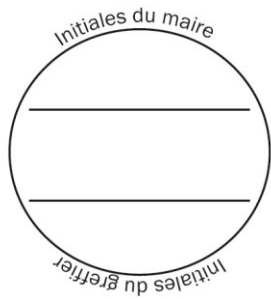
#### **Demande de PIIA – 167, avenue Sainte-Brigitte (rénovation d'un bâtiment principal en zone mixte)**

Considérant la demande de PIIA n°2021-0042 déposée le 27 avril 2021;

Considérant que la demande vise à agrandir un bâtiment principal situé en zone mixte, soit dans la zone M-1 et que cette demande est assujettie au chapitre 9 du Règlement 840-18 - *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, abrogeant et remplaçant le Règlement 712-14;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé;

Considérant que la demande respecte en tout point les objectifs et critères du PIIA;



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) d'accepter la demande de PIIA n°2021-0042, pour l'agrandissement d'un bâtiment principal en zone mixte (M-1), au 167, avenue Sainte-Brigitte, conformément aux documents soumis au CCU le 18 mai 2021 :

**Sur proposition de M. le conseiller Jean Giroux.**

**Il est résolu :**

- D'accepter la demande PIIA n°2021-0042, pour l'agrandissement d'un bâtiment principal en zone mixte (M-1), au 167, avenue Sainte-Brigitte, conformément aux documents soumis au CCU le 18 mai 2021 :
- D'autoriser le maire ou le directeur général à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

### 27. Résolution 231-06-2021

#### **Demande d'addenda au PIIA no 2021-0022 – 339, avenue Sainte-Brigitte**

Considérant la demande de PIIA n°2021-0022 déposée le 2 mars 2021, pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 339, avenue Sainte-Brigitte, situé en zone commerciale CA-4;

Considérant l'autorisation de la demande de PIIA n°2021-0022 par la résolution numéro 117-03-2021 le 23 mars 2021;

Considérant qu'une demande d'addenda a été déposée le 4 mai 2021, afin d'ajouter trois fenêtres sur le mur latéral gauche de l'agrandissement;

Considérant que la demande d'addenda vise la modification d'un bâtiment principal en zone commerciale CA-4, soit au 339, avenue Sainte-Brigitte, et qu'elle est assujettie au chapitre 9 du Règlement 840-18 - *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), abrogeant et remplaçant le Règlement 712-14;*

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé;

Considérant que la demande d'addenda respecte en tout point les objectifs et critères du PIIA;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) d'accepter la demande de PIIA n°2021-0022, pour l'ajout de trois fenêtres sur le mur latéral gauche de l'agrandissement du bâtiment situé au 339, avenue Sainte-Brigitte, conformément aux documents soumis au CCU le 18 mai 2021 :

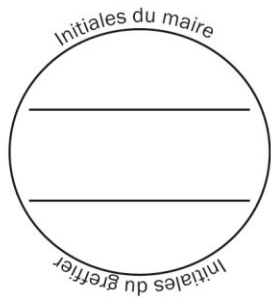
**Sur proposition de M. le conseiller Jean Giroux.**

**Il est résolu :**

- D'accepter la demande d'addenda au PIIA n°2021-0022, pour l'ajout de trois fenêtres sur le mur latéral gauche de l'agrandissement déjà autorisé par PIIA, conformément aux documents soumis au CCU le 18 mai 2021;
- D'autoriser le maire ou le directeur général à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

28.

### Résolution 232-06-2021

N° de résolution ou annotations

#### **Demande de PIIA – 31, chemin Fleming (installation d'une enseigne commerciale en zone récréo-forestière)**

Considérant la demande de PIIA n°2021-0044 déposée le 5 mai 2021;

Considérant que la demande vise l'implantation d'une enseigne commerciale détachée au 31, chemin Fleming, situé en zone autre qu'habitation, soit la zone récréo-forestière RF-6 et que cette demande est assujettie au chapitre 10 du Règlement 840-18 - *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), abrogeant et remplaçant le Règlement 712-14;*

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé;

Considérant que la demande respecte en tout point les objectifs et critères du PIIA;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) d'accepter la demande de PIIA n°2021-0044, pour l'implantation d'une enseigne commerciale détachée au 31, chemin Fleming, situé en zone autre qu'habitation, soit la zone récréo-forestière RF-6, conformément aux documents soumis au CCU le 18 mai 2021 :

**Sur proposition de M. le conseiller Jimmy Laprise.**

**Il est résolu :**

- D'accepter la demande d'addenda au PIIA n°2021-0044, l'implantation d'une enseigne commerciale détachée au 31, chemin Fleming, situé en zone autre qu'habitation, soit la zone récréo-forestière RF-6, conformément aux documents soumis au CCU le 18 mai 2021;
- D'autoriser le maire ou le directeur général à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

29.

### Résolution 233-06-2021

#### **Demande de dérogation mineure – 56, rue St-Louis**

Considérant que la demande de dérogation mineure n° 2021-0043 a été déposée le 29 avril 2021;

Considérant que la demande vise à rendre réputé conforme un lot vacant dont la largeur avant est de 45,76 mètres au lieu d'au moins 50 mètres, tel que spécifié à l'article 5.2 du Règlement 456-04 – *Règlement de lotissement;*

Considérant que le requérant a déposé tous les plans et documents nécessaires à l'étude de la demande;

Considérant que la superficie et la profondeur du lot sont conformes;

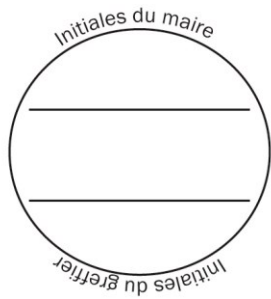
Considérant que la situation dérogatoire est existante depuis 1978;

Considérant que l'application de la réglementation cause un préjudice au requérant qui souhaite pouvoir ériger une construction sur son terrain;

Considérant que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins;

Considérant que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

Considérant qu'un avis public a été publié le 20 mai 2021;



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Considérant la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) d'accepter la demande de dérogation mineure n° 2021-0043 :

**Sur proposition de M. le conseiller Jean Giroux**

**Il est résolu :**

- D'accepter la demande de dérogation mineure n° 2021-0043 visant à rendre réputé conforme un lot vacant dont la largeur avant est de 45,76 mètres au lieu d'au moins 50 mètres, tel que spécifié à l'article 5.2 du Règlement 456-04 – *Règlement de lotissement*, conformément aux documents soumis au CCU;
- D'autoriser le maire ou le directeur général à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

N° de résolution ou annotations

### 30. **Résolution 234-06-2021**

#### **Demande de dérogation mineure – 236, rue St-Louis**

Considérant que la demande de dérogation mineure n° 2021-0045 a été déposée le 6 mai 2021;

Considérant que la demande vise à rendre réputé conforme une résidence familiale isolée dont la marge avant est de 7,12 mètres au lieu de 7,62 mètres, tel que spécifié à l'article 4.5.1 du Règlement 455-04 – *Règlement de zonage*;

Considérant que le requérant a déposé tous les plans et documents nécessaires à l'étude de la demande;

Considérant que les travaux en cause ont fait l'objet d'un permis de construction;

Considérant que la situation dérogatoire est existante depuis 1978;

Considérant que l'application de la réglementation cause un préjudice au requérant qui souhaite clore une transaction immobilière;

Considérant que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins;

Considérant que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

Considérant qu'un avis public a été publié le 20 mai 2021;

Considérant la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) d'accepter la demande de dérogation mineure n° 2021-0045;

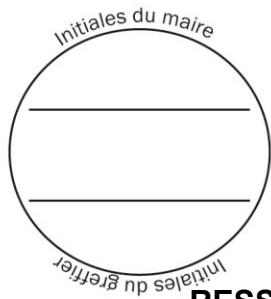
**Sur proposition de Mme la conseillère Édith Couturier.**

**Il est résolu :**

- D'accepter la demande de dérogation mineure n° 2021-0045 visant à rendre réputé conforme une résidence familiale isolée dont la marge avant est de 7,12 mètres au lieu de 7,62 mètres tel que spécifié à l'article 4.5.1 du Règlement 455-04 – *Règlement de zonage*, grille des spécifications pour la zone HA-15, conformément aux documents soumis au CCU;
- D'autoriser le maire ou le directeur général à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

### RESSOURCES HUMAINES

#### 31. Résolution 235-06-2021

N° de résolution ou annotations

#### Embauche du personnel d'animation pour le camp de jour de l'été 2021

Considérant que le camp de jour de l'été 2021 se déroulera du 28 juin au 13 août 2021;

Considérant que le camp se déroulera dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et que les consignes sanitaires se devront d'être respectées, ce qui implique l'embauche de personnel supplémentaire;

Considérant les candidatures reçues suivant l'affichage des postes et les entrevues réalisées;

Considérant la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire :

**Sur proposition de M. le conseiller Jimmy Laprise.**

**Il est résolu :**

- De procéder à l'embauche des personnes suivantes pour le camp de jour de l'été 2021, se déroulant du 28 juin au 13 août 2021 :

Animateurs réguliers (29)		Accompagnateurs (2)
Alicia Gendron	Océane Martel	Charles Paquet
Alycia Lebel	Vanessa Rodrigue	Charlie Soulier
Annabelle Bergeron	William Aucoin	Aides Animateurs (13)
Annabelle Grenon	William Latulippe-Gagnon	Coralie Trudel
Christophe Briand	Zachary Chabot	Élie-Ann Boulay
Cloé Montminy	Laury Tremblay	Emy Gamache
Ellie Brisson-Simard	Marilou Brisson-Simard	Frédérique Beaulieu
Élodie Bélanger	Mathis Perron	Grégoire Boudreau-Dufour
Émilie Parent	Mia Huot	Hemi Jobin
Gabriel St-Hilaire	Nathan Melançon	Lily-Rose Landry
Jade Bélanger	Nathan Moreau	Meganne Bolduc-Laflamme
Karolanne Duguay	Noémie Landry	Mikaëlle Dorion
Keenan Proulx	Océane Côté	Rebecca Plamondon
Kelly-Anne Vachon		Samuel Lessard
Laurence Garneau		Shawn Huot
Laurie-Jeanne Rioux		Thomas Perron

- Que les embauches des animateurs soient conditionnelles à la réussite de la partie théorique de la certification du diplôme d'aptitude aux fonctions d'animateur (DAFA);
- D'autoriser le maire, le directeur général ou la directrice sur service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire à signer les documents afférents

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

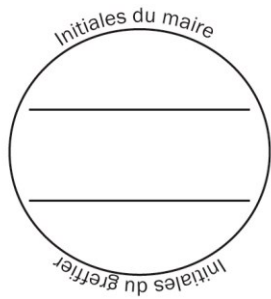
**M. le maire s'est abstenu de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

#### 32. Résolution 236-06-2021

#### Embauche de surveillants-appariteurs pour la période estivale 2021

Considérant que plusieurs surveillants-appariteurs travailleront au camp de jour à temps plein, entraînant des départs temporaires à ces postes;

Considérant les besoins du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire de procéder à l'embauche de deux (2) surveillants-appariteurs pour la



## Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

période estivale 2021, pour assurer une présence à chacun des emplacements où se déroulent des activités de loisirs offertes par la Ville;

Considérant les candidatures reçues suivant l'affichage des postes;

Considérant la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire :

**Sur proposition de Mme le conseillère Édith Couturier.**

**Il est résolu :**

- De procéder à l'embauche de Mme Avery-Jade Larson et de M. Ayann Nicolas, à titre de surveillants-appariteurs, à temps partiel, de façon temporaire, pour une période indéterminée, suivant les dispositions de la convention collective de travail des cols bleus en vigueur;
- D'autoriser le maire et le directeur général à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

### PÉRIODE DE QUESTIONS

**33. Résolution 237-06-2021**  
**Période de question**

À 19 h 56, le maire, M. Carl Thomassin, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 807-17 - *Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal, abrogeant et remplaçant le Règlement 742-14.*

Compte tenu que la séance est tenue en mode virtuel, les citoyens ont été invités à soumettre leurs questions de façon électronique avant le début de la séance.

Les questions sont lues intégralement à voix haute par la greffière adjointe.

La période de questions s'est terminée à 20 h 09.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

### DISPOSITIONS FINALES

**34. Résolution 238-06-2021**  
**Levée de la séance**

**Sur la proposition de M. le maire Carl Thomassin**

Il est résolu de lever la séance à 20 h 09.

Vote pour : M. le conseiller Jean Giroux, M. le conseiller Jimmy Laprise, M. le conseiller Francis Côté, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, Mme la conseillère Édith Couturier.

**M. le maire s'est abstenu de voter  
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

\_\_\_\_\_  
Signature du maire

\_\_\_\_\_  
Signature de la greffière adjointe